

CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T

COMPTE-RENDU

de la séance du vendredi 29 janvier 2016

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à la séance	15

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) :

CAEL Christian – SAVIER Annie – PENTECOTE Jean-Yves – DUBOIS Jean-Luc – CALBRIX Patricia – MOUGEOLLE Gilles – DURAND Christiane – PERRIN Jean-Claude – ANDRE Michel – THIERY Elisabeth – LEJAL Fabienne – THIRIET Marie-Claudine – CAGNIAT Laurent – ROHRER Patrick – ROBIN Sylvie.

Absents (procurations):

DESJARDIN Pascal (DUBOIS Jean-Luc) – DURAND Hervé (MOUGEOLLE Gilles) – FERRY Katia (THIERY Elisabeth) – MELINE Nadia (PENTECOTE Jean-Yves).

Absents :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Présentation de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Finances :

- Demande de subvention pour le parcours d'orientation
- Demande de subvention du programme voirie 2016 (voirie & éclairage public)
- Demande de subvention pour la réalisation d'espaces ludiques et sportifs
- Redevance d'occupation provisoire – Grdf
- Demande de subvention pour le document unique – Hygiène & sécurité des agents

Budget :

- Programme d'action 2016 - Forêt sectionale et communale

Gestion du personnel :

- Convention avec le Centre de gestion pour l'organisation des sélections professionnelles (titularisation)
- Requalification du poste d'animateur territorial

Foncier :

- Echange de parcelles boisées

Urbanisme :

- Modification du PLU

Divers :

- Demandes d'adhésion au SMIC

Questions diverses :

- Compte-rendu des décisions du Maire
 - o Droit de préemption
 - o Marchés
- Etat des demandeurs d'emploi

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h19.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2015 pourra faire l'objet d'un addendum concernant les débats sur le choix de l'intercommunalité. Après avoir pris en compte cette remarque, le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2015 est adopté **A L'UNANIMITE**.

Désignation du secrétaire de séance : Madame SAVIER Annie

Monsieur le Maire présente les éléments qui seront abordés dans le cadre du Conseil municipal, et précise qu'un certain nombre de demandes de subventions n'ont pas encore d'enveloppes parfaitement définies car il appartiendra au Conseil de voter les crédits lors du budget primitif.

N° 01/16 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN PARCOURS D'ORIENTATION

Débats : Monsieur Jean-Luc DUBOIS présente le projet de création d'un parcours d'orientation dans le secteur de Hennefête. Monsieur CAGNIAT évoque la différence entre une course d'orientation et un parcours d'orientation. Plusieurs niveaux de difficultés seront proposés dans le cadre des courses d'orientation. Le projet pourrait éventuellement se faire en concertation avec les communes limitrophes.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Corcieux entend réaliser un parcours d'orientation dans le secteur de la forêt de Ruxurieux et de Hennefête ;

Considérant que la Commune de Corcieux peut prétendre à des subventions dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, que ces subventions peuvent être demandées à divers organismes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la demande de subvention ;

SOLLICITE auprès de tous organismes habilités, une demande de subvention dans le cadre de la réalisation d'un parcours d'orientation à Corcieux ;

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente demande.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

**N° 02/16 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES
AU TITRE DE L'AMELIORATION DES VOIES COMMUNALES – PROGRAMME 2016**

Débats : Monsieur PENTECOTE explique que le programme voirie concernera la traverse de Ruxurieux en prenant en compte le souci du pluvial qui vient depuis la Croix Florence. Le fossé serait busé. En assainissement, il existe pas mal d'infiltration au niveau des regards. Il y aura un programme global mais qui pourra éventuellement être scindé en deux. Un programme d'éclairage public est lui aussi prévu.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour bénéficier de subventions du Conseil départemental des Vosges au titre du programme voirie 2016, la Commune doit prendre une délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

SOLLICITE du Conseil départemental des Vosges, l'attribution d'une subvention au titre de l'amélioration des voies communales – programme 2016 ;

PRECISE que cette opération fera l'objet d'une AC/CP lors du vote du budget 2016 ;

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente demande.

**N° 03/16 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES
AU TITRE DE L'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2016**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour bénéficier de subventions du Conseil départemental des Vosges au titre du programme éclairage public 2016, la Commune doit prendre une délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

SOLLICITE du Conseil départemental des Vosges, l'attribution d'une subvention au titre de l'amélioration de l'éclairage public – programme 2016 ;

PRECISE que cette opération fera l'objet d'une AC/CP lors du vote du budget 2016 ;

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente demande.

N° 04/16 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'ESPACES LUDIQUES ET SPORTIFS

Débats : Monsieur le Maire présente le projet d'espace ludique et sportif derrière l'école, ainsi que la proposition d'équipements pour les enfants en bas-âge à l'Espace Robert Petit.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Corcieux entend réaliser des espaces ludiques et sportifs ;

Considérant que la Commune de Corcieux peut prétendre à des subventions dans le cadre de la réalisation de ces aménagements, que ces subventions peuvent être demandées à divers organismes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la demande de subvention ;

SOLLICITE auprès de tous organismes habilités, une demande de subvention dans le cadre de la réalisation d'espaces ludiques et sportifs à Corcieux ;

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente demande.

N° 05/16 – REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Considérant que la Commune de Corcieux peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, que GRDF dispose de la compétence de distribution du gaz sur la Commune ;

Considérant que le distributeur du gaz qui occupe provisoirement le domaine public communal pour réaliser des travaux peut se voir appliquer une redevance telle que prévue par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, que le taux de cette redevance est fixé comme suit :

- 0,35 € par mètre de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

Considérant que le montant de la redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la mise en place de la redevance dans les conditions précitées ;

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente demande.

N° 06/16 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DOCUMENT UNIQUE – HYGIENE & SECURITE DES AGENTS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les échanges de courriels avec le Centre de Gestion des Vosges,

VU la proposition de subventionnement par le Fonds National de Prévention (FNP) et l'instruction par les services du Centre de Gestion des Vosges,

Considérant que la Commune de Corcieux va réaliser un Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

Considérant que le FNP subventionne cette évaluation des risques, que le Centre de Gestion des Vosges est en charge de l'instruction des demandes de subventions, qu'il dispose d'un service Prévention Hygiène Sécurité du Centre de Gestion des Vosges avec

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

lequel ils coordonnent les actions liées à la prévention des risques hygiène et sécurité, en relation avec un agent de la Commune appelé « *assistant de prévention* », que le versement de la subvention sera conditionné à la mise en place d'une démarche pérenne dans le cadre de la programmation et du suivi des actions du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la demande de subvention ;

SOLLICITE auprès du Fonds National de Prévention et du Centre de Gestion des Vosges une subvention pour la réalisation d'un Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente demande, dont la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion des Vosges et son service Prévention Hygiène Sécurité, le cas échéant.

N° 07/16 – PROGRAMME D'ACTION 2016 - FORET SECTIONALE ET COMMUNALE

Débats : Monsieur Gilles MOUGEOLLE présente le programme de travaux proposé par l'agent ONF.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier adressé par l'Office National des Forêts (ONF) en date du 3 décembre 2015,

Considérant que conformément à l'application du régime forestier et de la charte de la forêt communale, l'ONF a établi le programme d'actions au titre de l'exercice 2016 pour les travaux à entreprendre en forêt communale et en forêt sectionale ;

Considérant que la répartition des sommes est la suivante :

	Investissement (€ HT)	Fonctionnement (€ HT)	TOTAL (€ HT)
Forêt sectionale de LA ROCHE DES FEES	2650	550	3200
Forêt sectionale de RUXURIEUX	4600	350	4950
Forêt COMMUNALE	1350	0	1350
		TOTAUX	9500

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ARRETE les sommes selon le tableau présenté ci-dessus ;

DONNE pouvoir au maire pour en assurer l'exécution et signer les documents correspondants.

**N° 08/16 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES POUR
L'ORGANISATION DE SELECTIONS PROFESSIONNELLES**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment ses articles 13 et suivants,

VU le rapport portant sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation ;

Considérant que la Commune de Corcieux souhaite faire bénéficier des dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 à ses agents qui rempliraient les conditions pour faire évoluer leur statut d'agent non-titulaire en agent titulaire ;

Considérant qu'un seul agent de la Commune remplit à ce jour les conditions pour pouvoir bénéficier des dispositions de la loi précitées ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de titularisation, l'agent doit se présenter à une épreuve de sélection professionnelle, que la Commune peut déléguer l'organisation de cette épreuve au Centre de Gestion des Vosges par convention ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

AUTORISE Monsieur le Maire à passer une convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges ;

DIT qu'il pourra effectuer tout acte nécessaire à cette fin.

**N° 09/16 – REQUALIFICATION DU POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL –
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment ses articles 13 et suivants,

VU la délibération n°43/06 du Conseil municipal en date du 28 avril 2006, portant création d'un poste d'animateur ;

VU la convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges

VU le tableau des effectifs de la Commune de Corcieux;

Considérant que la délibération n°43/06 du Conseil municipal en date du 28 avril 2006 a ouvert un poste contractuel d'animateur territorial, qu'il est proposé d'ouvrir ce poste aux agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que la convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges ouvre la possibilité à un agent de la Commune actuellement en contrat à durée indéterminée de droit public, d'obtenir le statut d'animateur territorial (agent titulaire) ;

Considérant que si la commission de sélection professionnelle en date du 23 février 2016 rend un avis favorable pour l'accès au grade d'animateur territorial, le poste contractuel d'animateur territorial sera requalifié en poste d'animateur territorial et pourra être pourvu par un agent titulaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

AUTORISE la requalification du poste d'animateur territorial dans les conditions précitées ;

DONNE pouvoir au maire d'effectuer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 10/16 – ECHANGE DE PARCELLES BOISEES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition d'échange de parcelles boisées faite par Monsieur François GEORGES,

Considérant que la Commune de Corcieux entend procéder à un échange de parcelles boisées avec un particulier pour lui faciliter l'exploitation des siennes ;

Considérant que Monsieur François GEORGES souhaiterait échanger une parcelle dont il est propriétaire sur le ban des Arrentès-de-Corcieux, section A 288, au lieudit Le Haut des Champs « Clair Sapin », d'une superficie de 19 a 80 ca, contre une parcelle de la Commune de Corcieux, sur son propre ban, section B 619, au lieudit « La Mongade », d'une superficie de 22 a 90 ca ;

Considérant que l'agent de l'ONF a confirmé la compensation de la perte de superficie de la parcelle boisée en défaveur de la Commune (310 m² en moins), par un volume de bois plus important sur la parcelle envisagée à l'échange ;

Considérant que la parcelle sur le ban des Arrentès-de-Corcieux, section A 288, au lieudit Le Haut des Champs « Clair Sapin », d'une superficie de 19 a 80 ca, est estimée à une valeur de 260€ pour le sol, et de 2.240€ pour le bois, soit un total de 2.500€ ;

Considérant que la parcelle de la Commune de Corcieux, sur son propre ban, section B 619, au lieudit « La Mongade », d'une superficie de 22 a 90 ca, est estimée à une valeur de 300€ pour le sol, et de 2.200€ pour le bois, soit un total de 2.500€ ;

Considérant que Monsieur François GEORGES prendra à sa charge tous les frais de transaction ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'échange de parcelles dans les conditions précitées ;

PRECISE que les terrains échangés ont une valeur similaire de 2.500 €, bois compris, et que l'échange se fera sans soulte,

DIT qu'il pourra effectuer tout acte nécessaire à la réalisation de cet échange.

N° 11/16 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-13-1 et L.123-13-2,

VU la délibération d'approbation du PLU en date du 25 janvier 2008,

VU l'arrêté municipal en date du 30 octobre 2015 mettant à l'enquête publique le projet de modification du P.L.U. de la commune de Corcieux,

VU les conclusions du Commissaire enquêteur,

Considérant que le récapitulatif de l'enquête publique dont les choix retenus et motivés par le Conseil municipal figurent dans le tableau d'analyse des requêtes, joint à cette délibération, que le Conseil prend en compte l'erreur mineure dactylographique telle que relevée par le commissaire enquêteur et fait procéder à sa correction, que le Conseil fait siennes les réponses apportées par le maire dans son courrier adressé au commissaire enquêteur et daté du 8 janvier 2016 ;

Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article R.123.24 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la première modification du plan local d'urbanisme de la Commune de Corcieux telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Direction Départementale des Territoires à EPINAL et Saint-Dié-des-Vosges.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

A titre d'information, les références juridiques ci-dessus ont évolué dans leur numérotation. (Une table de concordance est jointe en annexe)

N° 12/16 – SMIC 88 : DEMANDES D'ADHESIONS

VU le compte-rendu du Syndicat Mixte pour l'informatisation communale des Vosges (SMIC 88) en date du 29 octobre 2015,

Considérant que par sa délibération n°06/2015 du Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale des Vosges en date du 29 octobre 2015, le Syndicat a accepté les adhésions de :

- La Commune de Greux (canton de Coussey) ;
- La Commune de Le Valtin (canton de Fraize) ;

Considérant que la Commune doit se prononcer sur les adhésions précitées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE les adhésions au SMIC 88 de :

- La Commune de Greux (canton de Coussey) ;
- La Commune de Le Valtin (canton de Fraize).

Questions diverses :

Etat des demandeurs d'emploi

Population	Nombre de demandeurs
Hommes	65
Femmes	58
Total	123
	<i>Dont</i>
Indemnisables	87
Non-indemnisables	36

Informations diverses au Conseil :

- Droit de préemption
 - Vente Verdenius Camping Mica à Boiteux : Parcelles section B n°173, 176, 177, 178, 181, 1610 pour une valeur de 150.000 € → Pas de préemption
 - Vente Labourel à Hardouin : Parcelle section B n°1751 pour une valeur de 138.500 € → Pas de préemption
- Marché aménagements intérieurs du Pôle médical :
 - Lot VRD – GROS ŒUVRE : 154.000 € HT (ETIENNE)
 - Lot ELECTRICITE : 109.000 € HT (FMT-DIVOUX)
 - Lot CHAUFFAGE – VMC : 189.000€ HT (EUROCHAUFF)
- Marché rue du Château :
 - Lot VRD : 248.485 € HT (Broglio SAS)
 - Lot éclairage public : 31.377 € HT (Ets Daniel Gérard)
- Aménagement de la Rue du Château : une réflexion est engagée sur le choix du type de revêtement qui sera retenu pour le choix de la chaussée. Les pavés en béton risquent de s'abîmer rapidement avec le sel en hiver, et de se tasser avec le passage des voitures. Du béton marqué pourrait être utilisé mais il risque lui aussi de glisser et de nécessiter plus de sel. L'enrobé classique ne semble pas suffisamment esthétique. Le choix d'un cheminement piéton en pavage ou l'alternance entre des bandes de pavés et des bandes d'enrobés permettrait d'allier esthétique et fonctionnalité. Des pavés de qualité supérieure au béton représentent quant à eux un investissement supplémentaire qui risque d'être conséquent.
- Fermeture de la Caisse d'Epargne : Monsieur le Maire a reçu les responsables qui lui ont annoncé la fermeture de l'agence au mois de mars. Il avait demandé le maintien d'un distributeur, il lui a été répondu que cela coûterait trop cher, il a demandé de réduire les horaires, il lui a été répondu que cela poserait des problèmes de rentabilité. Les commerçants ont fait état des difficultés que cela allait leur poser, une rencontre aura lieu avec les élus et les commerçants pour envisager des solutions. Monsieur le Maire fait état de sa crainte que la Trésorerie suive le siège de la future intercommunalité, et que cette première ferme alors sur Corcieux. Des craintes sont aussi avancées concernant la Poste.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Enfin, des menaces sur les fermetures de collèges ont été évoquées dans la presse. Sur ce dernier point, Monsieur le Maire a pris des contacts auprès du Proviseur et du Conseiller départemental Guy Martinache qui lui ont assuré qu'il n'est pas prévu de fermeture de collège en 2016 et 2017. Madame SAVIER s'est renseignée auprès du syndicat SNES qui n'a pas entendu parler de fermeture de collège. Monsieur le Maire fait état, si ces rumeurs sont infondées, de l'effet contreproductif.

- Le Conseil est informé de la réouverture d'un magasin de fleurs avec une nouvelle commerçante, ainsi que de l'ouverture d'une antenne de l'association La Sphère dans les anciens hangars Houot. L'association remplit peu ou prou les mêmes fonctions qu'Emmaüs et retape des meubles ou récupère des vêtements pour leur donner une nouvelle utilisation. L'association recherche des bénévoles. L'ouverture est prévue pour le 4 mars.
- Madame SAVIER fait un point sur le projet de Pôle culturel. Un centre culturel provisoire sera réalisé à moindres frais dans le bâtiment de l'ancienne cure en attendant d'approfondir d'autres pistes. L'ancienne cure est en effet en bon état. Un partenariat sera mis en place avec la bibliothèque de Saint-Dié-des-Vosges, et des bénévoles sont prêts à venir refaire des permanences. Il sera cependant nécessaire d'y mettre du personnel communal pendant quelques heures pour tout coordonner. Il est proposé au Conseil de lancer une commission à cet effet.
- Monsieur DUBOIS fait un compte-rendu de la réunion avec le Parc des Ballons afin de signer une convention pour faire un diagnostic des chemins forestier, et revoir la signalétique.

Après avoir demandé si des membres voulaient intervenir, Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus d'interventions et clôt la séance le 30 janvier 2016 à 00h35.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Extrait du rapport d'enquête publique
du commissaire enquêteur

&

Table de concordance des dispositions
juridiques

Annexe à la délibération n°11/16 – APPROBATION DE
LA MODIFICATION DU PLU, du Conseil municipal de
Corcieux, en date du 29 janvier 2016

Cette annexe contient 43 pages (sans la présente) :

- Courrier du commissaire enquêteur de remise du tableau de dépouillement des observations et du tableau de synthèse et d'analyse (1 page) ;
- Tableau de dépouillement des observations inscrites sur le registre et des courriers remis au commissaire enquêteur (2 pages) ;
- Tableau de synthèse et d'analyse des questions exprimées (2 pages) ;
- Courrier du Maire de Corcieux en réponse aux demandes de renseignements nécessitant une réponse (1 page) ;
- Dossier de modification du PLU (16 pages) ;
- Table de concordance des dispositions juridiques (21 pages).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

M. Bernard ESPOSITO-FARESE
Commissaire Enquêteur
43bis rue Notre Dame de Lorette
88000 EPINAL

Epinal le 28 décembre 2015

à

Monsieur Christian CAËL
Maire de la Commune de CORCIEUX
1 Place du Général DE GAULLE
88430 CORCIEUX

Objet : Projet de modification du plan local d'urbanisme
Pièces jointes : Tableau de dépouillement des observations
Tableau de synthèse et d'analyse

Monsieur le Maire,

veuillez trouver ci-joint les tableaux de dépouillement et de synthèse qui seront insérés dans le rapport.

Conformément à la réglementation, je vous remercie de m'en accuser réception et de me faire part de vos observations dans les 15 jours qui suivent leur réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Commissaire Enquêteur



Bernard ESPOSITO-FARESE

Courrier et tableaux remis le 28 décembre 2015

Monsieur le Maire de la Commune de CORCIEUX



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

TABLEAU DE DEPOUILLEMENT DES OBSERVATIONS INSCRITES SUR LE REGISTRE ET DES COURRIERS REMIS AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

	COMMUNE	DATES	OBSERVATIONS SUR REGISTRE ET COURRIERS
1	Corcieux	20/11/2015	M Michel COLIN - Camping Clos de la Chaume 21 rue d'Alsace à Corcieux - est venu consulter le dossier d'enquête publique et est favorable aux modifications proposées du PLU. Déposera un courrier pour modifier la destination de certaines parcelles.
2	Corcieux	10/12/2015	M Gil Masson - 2 C route de la Houssière à Corcieux - demande par courrier que son terrain sis à Ruxurieux (section A parcelle 923) actuellement classé en zone N soit classé en zone NH (hameaux). Cette parcelle en bordure de route constitue une dent creuse dans la continuité du bâti actuel.
3	Corcieux	10/12/2015	M François GEORGES - 191 rue de Lorraine à Saint Léonard - demande oralement que le terrain qu'il possède sur Corcieux sis "sous le chemin" actuellement classé en zone N soit classé en zone UA et précise qu'il apportera un courrier expliquant sa demande
4	Corcieux	10/12/2015	Mme Olga DOSSO-LETHUILLIER - La Vichibure à Corcieux - est venue s'informer sur le projet d'aménagement de la zone humide. Satisfaite des précisions apportées et que cette zone soit protégée par son classement en zone humide, n'a pas souhaitée s'exprimer sur le registre d'enquête.
5	Corcieux	10/12/2015	M Noël GREMILLET - 42 rue de la gare à Corcieux - possède un terrain hors du périmètre de l'enquête publique mais souhaite formuler une demande pour qu'il soit classé en UA - Devrait déposer un courrier avant la clôture de l'enquête.
6	Corcieux	21/12/2015	M Guy GERARD - La Rochotte à Corcieux - est venue présenter le projet faisant l'objet de la présente enquête et se renseigner sur le déroulement du calendrier pour sa mise en œuvre
7	Corcieux	21/12/2015	M Jean-Claude GREMILLET - 6 route du Chenel à Corcieux - Cultive la partie basse de sa parcelle n° 180 en potager (avec installation d'une serre) et signale qu'il est assez fréquent que des locataires des résidences de vacances du terrain de camping viennent cueillir les légumes

8	Corcieux	21/12/2015	Michel COLIN - Camping Clos de la Chaume 21 rue d'Alsace à Corcieux - demande la révision de différentes parcelles pour tout ou partie de celles-ci afin de développer son activité économique
9	Corcieux	21/12/2015	M et Mme Didier GRAH - 4bis route du Chenel à Corcieux, propriétaires des parcelles 181 et 182 - demandent si une clôture sera édifée en limite des nouvelles constructions et de leurs parcelles.
10	Corcieux	21/12/2015	Mme Elisabeth THIERY - 12bis rue Pierre Nicole à Corcieux - est venue consulter le dossier d'enquête publique, se renseigner sur le déroulement de l'enquête publique et s'il était possible d'effectuer un recensement, avec un détail de leurs caractéristiques, des différentes zones humides sur le territoire de la commune. Satisfaite des renseignements donnés, Mme Thierry n'a pas souhaité s'exprimer sur le registre d'enquête publique.

Remis au Maire de CORCIEUX le 28 décembre 2015

Le commissaire enquêteur



Bernard ESPOSITO-FARESE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

TABLEAU DE SYNTHÈSE ET D'ANALYSE DES QUESTIONS EXPRIMÉES - CORCIEUX -

Questions écrites et orales exprimées lors de l'enquête publique

Références au tableau de dépouillement	Questions exprimées lors de l'enquête publique	Analyse du Commissaire Enquêteur	Réponses du Maire de la Commune de CORCIEUX
--	--	----------------------------------	---

I - Entretiens ne demandant pas de réponse

1	Consultation des modifications envisagées au PLU	Exprime sa satisfaction de voir que ces modifications devraient favoriser l'activité économique et l'essor touristique de la commune. Remarques transmises au Maire pour information	
4	Consultation des modifications envisagées sur le site de Vichibure et sa classification en zone humide	Exprime sa satisfaction de voir ce site préservé en zone naturelle	
6	Présentation du projet et demande de renseignements sur le déroulement du calendrier après la clôture de l'enquête et les possibilités de mise en œuvre des travaux	le rapport sera remis au Maire dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il appartiendra ensuite au Maire de présenter au Conseil Municipal les conclusions du commissaire enquêteur et de décider de la suite à donner à ce projet.	
10	Consultation des modifications envisagées sur le site de Vichibure et sa classification en zone humide	Exprime sa satisfaction de voir ce site préservé en zone naturelle et souhaitait connaître les possibilités de faire effectuer un recensement de toutes les zones humides sur le territoire de la commune	

II - Demandes de renseignements nécessitant une réponse

7 et 9	Les propriétaires des parcelles 180, 181 et 182 indiquent qu'ils subissent déjà actuellement des troubles de voisinage de la part des locataires ou propriétaires des chalets existants et craignent une amplification de ces troubles du fait des nouvelles constructions	Ne sont pas opposés au projet mais les propriétaires souhaitent, pour éviter ces troubles de voisinage, de traversée de terrain et de larcins dans les potagers, que soit prévue l'installation d'une clôture ou la création d'une haie interdisant la pénétration sur leurs terrains	
--------	--	---	--

III - Demandes hors du périmètre de cette enquête publique

2	Demande que son terrain sis à Ruxurieux soit classé en zone constructible	Il a été précisé au pétitionnaire que cette demande était hors du champ de la présente enquête publique et que sa demande ne pouvait être étudiée dans le cadre de cette enquête. En conséquence son courrier est transmis au Maire pour information.	Hors du périmètre de cette enquête publique
3	Demande que son terrain sis "sous le chemin" en zone constructible	Il a été précisé au pétitionnaire que cette demande était hors du champ de la présente enquête publique et que sa demande ne pouvait être étudiée dans le cadre de cette enquête. En conséquence le Maire sera informé de sa question orale.	Hors du périmètre de cette enquête publique
5	Demande que son terrain soit classé en zone constructible. Devrait déposer un courrier pour plus de précisions	Il a été précisé au pétitionnaire que cette demande était hors du champ de la présente enquête publique et que sa demande ne pouvait être étudiée dans le cadre de cette enquête. En conséquence le Maire sera informé de sa question orale.	Hors du périmètre de cette enquête publique
8	Emet un avis favorable sur le projet présenté à l'enquête publique et demande la révision du classement de ses parcelles, pour tout ou partie, afin de développer son activité économique d'exploitation du camping Au Clos de la Chaume	Il a été précisé au pétitionnaire que cette demande était hors du champ de la présente enquête publique et que sa demande ne pouvait être étudiée dans le cadre de cette enquête. En conséquence le Maire sera informé de sa question orale.	Hors du périmètre de cette enquête publique

Remis au Maire de CORCIEUX le 28 décembre 2015

Le commissaire enquêteur



Bernard ESPOSITO-FARESE

DÉPARTEMENT DES VOSGES



Tél. : 03 29 50 67 21
Fax : 03.29 50 72 05

Site Internet : www.corcieux.com
e.mail : corcieux-mairie@wanadoo.fr

MAIRIE DE CORCIEUX

B.P. 53 - 88430

Corcieux, le 08 janvier 2016

→ copie faite

M. Bernard ESPOSITO-FARESE
Commissaire enquêteur
43bis rue Notre Dame de Lorette
88000 EPINAL

Nos Réf : GC

Objet : Réception des tableaux de dépouillement et de synthèse.
Observations

Monsieur,

J'ai bien reçu les tableaux de dépouillement et de synthèse que vous m'avez fait parvenir.

Suite à la demande de renseignements nécessitant une réponse, Monsieur le Maire souhaite porter à votre connaissance qu'il informera le porteur du projet de la demande des riverains, propriétaires des parcelles anciennement cadastrées 180, 181 et 182, et nouvellement cadastrées section D, respectivement n°456 (180), 454 (181) et 452 (182), de sécuriser leur propriété par la mise en place d'un moyen d'interdiction du passage entre les résidences des Roches et les terrains avoisinants. Il appartiendra au porteur du projet et aux propriétaires ayant des limites de propriétés communes, de trouver la solution la plus adéquate et la répartition de la charge financière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,
Christian CAËL

